



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté – Égalité – Fraternité

**VILLE DE TAVERNY**

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-096**

**PORTANT EXÉCUTION DE TRAVAUX D'OFFICE - 90 RUE DE PARIS - PARCELLE  
CADASTRÉE BB 244**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2212-2,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.511-11 à L.511-13, L.511-15, L.511-16 et L.511-19,

**Vu** le code de justice administrative,

**Vu** l'arrêté du Maire n° 2026-062 en date du 13 avril 2026 de mise en sécurité, dans le cadre d'un péril imminent, du bien sis 90 rue de Paris à Taverny,

**Vu** l'arrêté temporaire du Maire n° AT2026-242 en date du 13 avril 2026 portant interdiction d'accès aux usagers, en raison d'un risque de péril imminent, au 90 rue de Paris à Taverny (95150) ainsi qu'à certaines portions de la rue de Paris,

**Vu** l'arrêté temporaire du Maire n° AT2026-243 en date du 13 avril 2026 portant interdiction de stationnement et de circulation des poids lourds, en raison d'un risque de péril imminent, au 90 rue de Paris à Taverny (95150),

**Vu** l'arrêté du Maire n° 2026-083 en date du 15 juin 2026 portant mise en sécurité, procédure urgente, du bien sis 90 rue de Paris à Taverny,

**Vu** la saisine du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, afin de mandater un expert et de déclencher une procédure d'urgence de mise en sécurité sur la parcelle sise 90 rue de Paris à Taverny (95150), au regard des désordres qui faisaient peser un danger sur l'immeuble et ses occupants ainsi que sur le domaine public,

**Vu** le rapport dressé le 20 avril 2026 par Madame Céline PERRET-ACKNIN, experte, désignée par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 15 avril 2026,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260701-10321-AI-1-1

Réception en sous-préfecture le : 1 juillet 2026

Publication le : 1 juillet 2026

**Vu** le courrier en date du 24 avril 2026 adressé au syndicat de copropriétaire du 90 rue de Paris (Monsieur [REDACTED]), par recommandé avec avis de réception, réceptionné le 29 avril 2026 (LR n° AR 88000057341993D), portant transmission du rapport dressé le 20 avril 2026 par Madame Céline PERRET-ACKNIN, experte, désignée par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 15 avril 2026,

**Vu** le courrier en date du 27 mai 2026 de mise en demeure de mandater un bureau d'études épaulé d'un géotechnicien, adressé au syndicat de copropriétaire du 90 rue de Paris, par recommandé avec avis de réception, réceptionné le 30 mai 2026 (LR n° 1A 212 615 9057 4),

**Considérant** qu'il ressort du courrier susvisé qu' « *un danger grave et imminent est présent au 90, rue de Paris à Taverny (95150) parcelle cadastrée section BB n° 244* » ;

**Considérant** que l'experte désignée a préconisé les mesures ci-dessous rappelées afin de mettre fin au danger :

« **Immédiatement et demandé en séance :**

- Maintien de l'interdiction d'habiter les trois premiers logements depuis la rue (corps de bâtiment A et B),
- Maintien de l'interdiction accéder avec en véhicule dans l'impasse privée de la parcelle BB244,
- Maintien du barriérage autour du corps de bâtiment A et B, le passage piéton doit être éloigné le plus possible de ces corps de bâtiments,
- Maintien du barriérage dans la rue de Paris au droit du 90 rue de Paris,
- Visite journalière au 90 rue de Paris afin de vérifier la stabilité du réseau d'eau exploité par Veolia,
- Coupure des réseaux électriques des corps de bâtiments A et B,
- Décrochage des câbles électriques sous tension, compris de l'antenne EDF, fixés sur les corps de bâtiments A et B,
- Mise en sécurité et surveillance du réseau de gaz au droit du 90 de la rue de Paris,
- Interdiction d'accès à la cave du corps de bâtiment K, hors personnes dûment qualifiées pour des travaux d'électricité, tant que la mise aux normes des réseaux électriques dans la cave n'a pas été réalisée. Les règles de sécurité applicables aux travaux électriques devront être respectées,
- Protection des câbles électriques serpentant le long du corps de bâtiment J,
- Interdiction d'ouvrir les fenêtres du 1er étage, côté impasse, du corps de bâtiment D en l'absence de corps de corps règlementaires.

**Dans les 8 jours et demandé en séance :**

- Intervention d'un bureau d'études structure épaulé par un géotechnicien afin de déterminer les confortements nécessaires et/ou les travaux à réaliser au regard de la cavité existante sous le corps de bâtiment A, des multiples fissurations et lézardes constatées dans les différents corps de bâtiment de la parcelle BB244, des anomalies affectant les réseaux d'assainissement de cette parcelle et de l'affaissement de la voirie devant le 90 rue de Paris,
- Pose d'une main-courante dans l'escalier d'accès au 1er étage du corps de bâtiment D.

**Avant que l'appartement de Monsieur [REDACTED] soit reloué :**

- Refixer la fixation décrochée de la corde formant main-courante. » ;

**Considérant** que l'experte a également décelé des « anomalies nécessitant des mises en sécurité ordinaire », à savoir :

- Surveillance durant une année par instrumentation, au regard des défauts sur les réseaux d'assainissement rapportés par le syndic :

\*Sur les fissures de la façade côté impasse et en pignon du corps de bâtiment D.

\*Sur la fissure verticale toute hauteur entre le mur de refend de la cage d'escalier et le mur pignon du corps de bâtiment D (côté parcelle BB474).

\*Sur les fissures des façades des corps de bâtiment F et G côté impasse.

\*Sur les fissures de la façade côté impasse du corps de bâtiment K.

- Surveillance durant une année par instrumentation, au regard d'un signe de mouvement structurel anormal :

\*Sur la lézarde horizontale traversante en partie haute d'un trumeau du corps de bâtiment K, côté parcelle BB350.

- Vérification de la solidité du plancher du rez-de-chaussée et de l'étage du corps de bâtiment H présentant une souplesse et un affaissement ;

**Considérant** la carence du syndicat de copropriétaire du 90 rue de Paris ;

**Considérant** que le syndicat de copropriétaire du 90 rue de Paris, n'a pas donné suite au rapport d'expertise précité, réceptionné le 29 avril 2026 (LR n° AR 88000057341993D)

**Considérant** que le syndicat de copropriétaire du 90 rue de Paris, n'a pas donné suite au courrier de mise en demeure précité, réceptionné le 30 mai 2026 (LR n° 1A 212 615 9057 4) ;

**Considérant** qu'il ressort du rapport dressé par Madame Céline PERRET-ACKNIN, experte, désignée par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 15 avril 2026, qu'il y a urgence à ce que des mesures rapides soient prises en vue de garantir la sécurité publique ;

**Considérant** que les investigations menées sur la voirie par le Département du Val-d'Oise ne permettent pas d'écarter un risque d'effondrement du bien sis 90 rue de Paris ;

**Considérant** qu'il existe un danger grave et imminent menaçant la sécurité publique (risque d'effondrement notamment) ;

**Considérant** que les démarches et mises en demeure réalisées auprès du syndicat de copropriétaire du 90 rue de Paris n'ont pas permis la mise en œuvre des mesures prescrites dans les délais impartis ;

**Considérant** que la persistance de cette situation compromet la sécurité publique et requiert en conséquence, l'exécution d'office des travaux de sécurisation ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La société XP CONTROLE, sise 32 boulevard du Port à Cergy (95000), procédera d'office aux travaux suivants :

« Intervention d'un bureau d'études structure épaulé par un géotechnicien afin de déterminer les confortements nécessaires et/ou les travaux à réaliser au regard de la cavité existante sous le corps de bâtiment A, des multiples fissurations et lézardes constatées dans les différents corps de bâtiment de la parcelle BB244, des anomalies affectant les réseaux d'assainissement de cette parcelle et de l'affaissement de la voirie devant le 90 rue de Paris ».

Les travaux ci-dessus indiqués correspondent aux préconisations du rapport dressé le 20 avril 2026 par Madame Céline PERRET-ACKNNIN, experte, désignée par ordonnance du Monsieur le Président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 15 avril 2026.

Les premières investigations de l'entreprise précitée débuteront dès le 2 juillet 2026 eu égard à l'urgence de la situation et au risque pour la sécurité.

L'exécution des travaux sera assurée sous la supervision des services techniques municipaux.

**Article 2 :**

Conformément aux préconisations de l'experte désignée par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 15 avril 2026, la Commune se réserve le droit de désigner toute autre entreprise afin de garantir les mesures nécessaires à la sécurisation des lieux.

**Article 3 :**

Les frais liés à l'exécution des travaux seront avancés par la Commune et intégralement imputés ultérieurement au syndicat de copropriétaire du 90 rue de Paris concerné par le présent arrêté.

**Article 4 :**

Conformément aux dispositions prévues par l'arrêté n° 2026-083 en date du 15 juin 2026, une astreinte journalière de 600 € est appliquée par jour de retard pendant une durée maximale de 30 jours.

L'astreinte débute à compter du 26 juin 2026 et devra être acquittée par le syndicat de copropriétaire concerné.

**Article 5 :**

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera notifié au syndicat de copropriétaire concerné.

Il sera également publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 1 juillet 2026**

**Le Maire,**

The image shows the official seal of the Commune de Taverny, which is circular and contains the text "COMMUNE DE TAVERNY (1951)" and "110". The seal is partially overlaid by a handwritten signature in blue ink.

**Florence PORTELLI**